



DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

OBJET : Décision de virement de crédits - N°02/2026.

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,

Vu la délibération du conseil municipal n°37_2026 en date du 16 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 et autorisant le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée en vigueur,

Considérant le commencement du projet Cœur de Village et donc la nécessité de compléter les crédits du compte **231 - Immobilisations corporelles en cours – Opération 980 Cœur de Village,**

DECIDE

Il est procédé à :

- Un virement de crédits d'un montant de 22 000 € vers le compte **231 - Immobilisations corporelles en cours – Opération 980 Cœur de Village** depuis le compte **2131 – Constructions bâtiments publics.**

Ce virement de crédit sera présenté au Conseil municipal lors du prochain conseil.

A Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 06/07/2026

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »